

Article 1 :

Les Etablissements privés d'Enseignement Supérieur ci-après, sont habilités, par la Commission de Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes Nationaux et Etrangers Post-BAC à délivrer les diplômes

| ETABLISSEMENT | DIPLOMES HABILITES | TYPE DE RECONNAISSANCE | NIVEAU D'EQUIVALENCE | HABILITATION EN COURS | |
|--|--|------------------------|----------------------|---------------------------------------|---|
| | | | | A compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire |
| UNIVERSITE METHODISTE DE COTE D'IVOIRE | Diplômes de Licence Des Sciences Economiques et de Gestion option : - Sciences Economiques - Sciences de Gestion | Renouvellement | BAC+3 | 2019-2020 | 2024-2025 |
| | Diplômes de Master Des Sciences Economiques et de Gestion option : - Sciences Economiques - Sciences de Gestion | Attribution | BAC+5 | 2019-2020 | 2024-2025 |
| | Diplôme de Master De Droit option : - Droit Public - Droit Privé | Attribution | BAC+5 | 2019-2020 | 2024-2025 |

Article 2 :

Les diplômes visés au présent arrêté sont signés par le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur ou son

Article 3 :

Les diplômes visés à l'article précédent sanctionnent les niveaux d'étude mentionnés dans le tableau ci-dessus ;